



vous informer

**DOSSIER TAUX DES COTISATIONS LEGALES ET CONVENTIONNELLES
MSA DES PORTES DE BRETAGNE**

Taux effet : 01/11/2024 - Départements 35/56

Dossier mis à jour le : 22/10/2024

SMIC

Valeur horaire du SMIC au 01/11/2024	11,88 €
Valeur mensuelle du SMIC au 01/11/2024	1 801,80 €

Plafond de la Sécurité Sociale

Périodicité paie	Montant
Année	46 368 €
Trimestre	11 592 €
Mois	3 864 €
Semaine	892 €
Jour	213 €
Heure (durée de travail inférieure à 5 heures)	29 €

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié	Total
Assurances Sociales				
Maladie (Salaires < 2,5 SMIC (4 368 € au 01/01/2024 = 151,67 *11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	7,00%	0,00%	7,00%
Maladie (Salaires > 2,5 SMIC (4 368 € au 01/01/2024 = 151,67 *11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	13,00%	0,00%	13,00%
Vieillesse	1 plafond AS	8,55%	6,90%	15,45%
Vieillesse	Totalité du salaire	2,02%	0,40%	2,42%
Allocations Familiales				
AF : rémunération inférieure ou égale à 3,5 SMIC (6 115 € au 01/01/2024 = 151,67*11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	3,45%		3,45%
AF : rémunération supérieure à 3,5 SMIC (6 115 € au 01/01/2024 = 151,67*11,52€ smic au 31/12/2023 Décret 2023-1329 du 29/12/2023)	Totalité du salaire	5,25%		5,25%
Taux AT : Voir taux selon activité (cf. Page 5)	Totalité du salaire	Variable	-	-

COTISATIONS LEGALES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié	Total
FNAL : Entreprises hors OPA/OGPA et OPA/OGPA de moins de 50 salariés	1 Plafond AS Totalité du salaire	0,10% 0,50%		0,10% 0,50%
Chômage	4 Plafonds AS	4,05%		4,05%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 Plafonds AS	0,20%		0,20%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	0,42%		0,42%
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)	Totalité du salaire	0,55%		0,55%
- Contribution à la formation professionnelle (Entreprise de 11 salariés et plus)	Totalité du salaire	1,00%		1,00%
- Taxe d'apprentissage (Part dite principale 87 % x 0,68 %)	Totalité du salaire	0,59%		0,59%
- Solde de la taxe d'apprentissage (avril)	Totalité du salaire	0,09%		0,09%
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) Entreprise de 250 salariés et plus. Déclaration et paiement en avril 2023 due au titre de la masse salariale 2022. le taux varie en fonction du pourcentage d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel.				
Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un CDD,	Totalité du salaire	1,00%		1,00%
AFNCA	Totalité du salaire	0,05%		0,05%
ANEFA	Totalité du salaire	0,01%	0,01%	0,02%
PROVEA (1)	Totalité du salaire	0,20%		0,20%
AEF Bourse de l'emploi (2)	Totalité du salaire	0,05%	0,05%	0,10%
AEF CESA Cultures loisirs Département 56 CUMA (3)	Totalité du salaire	0,40%		0,40%
AEF CESA Cultures-loisirs Département 56 Horticulture Pépinières (3)	Totalité du salaire	0,30%		0,30%
AEF CESA Cultures-loisirs Département 56 (3)	Totalité du salaire	0,50%		0,50%
ASCPA (Hors activités couvertes par l'accord AEF-CESA) (4)	Totalité du salaire	0,04%		0,04%
Versement mobilité (5) : Voir communes concernées (cf. Page 6)	Totalité du salaire	variable	-	-
APECITA (6)	4 Plafonds AS	0,04%	0,024%	0,06%

- (1) PROVEA : Pour les activités suivantes : cultures spécialisées, champignonnières, élevages spécialisés de gros et petits animaux, cultures et élevages non spécialisés, viticulture, entreprise de travaux agricoles, entreprises paysagistes (à l'exclusion des entreprises de jardins et des entreprises de reboisement).
- (2) Exclusions : Arboriculture (35-56), Horticulture pépinière (35), Maraîchage (35-56) A compter du 1er juillet 2024 l'intégralité du salaire y est soumis y compris les cadres.
- (3) AEF CESA : concernent les employeurs de la production agricole relevant des activités suivantes : ETA , Polyculture Elevage.(Totalité du salaire au 1er juillet 2024)
- (4) ASCPA : Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.Hors activités couvertes par l'accord AEF -CESA.
- (5) Versement mobilité : Entreprise de plus de 11 salariés
- (6) APECITA : Pour le personnel Cadre Idem que la cotisation APEC

TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARCCO

Retraite complémentaire - Taux de droit commun						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	4,72%	3,15%	7,87%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre et non cadre d'un OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	4,72%	3,15%	7,87%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié non cadre d'un OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,98%	3,18%	10,16%	13,50%	8,09%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC ARCCO

Retraite complémentaire - salarié cadre d'un OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997 (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,98%	3,18%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié non cadre d'une entreprise de la production agricole (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	3,94%	3,93%	7,87%	10,80%	10,79%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre d'une entreprise de la production agricole (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,30%	3,86%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

Retraite complémentaire - salarié cadre et non cadre d'un établissement de l'enseignement agricole privé (AGRICA)						
Cotisations	Taux					
	Tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale)			Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale)		
	Employeur	Salarié	Taux total - Taux maximum	Employeur	Salarié	Total - Taux maximum
Retraite "classique"	6,10%	4,06%	10,16%	12,95%	8,64%	21,59%
Contribution d'équilibre générale	1,29%	0,86%	2,15%	1,62%	1,08%	2,70%
Contribution d'équilibre technique	Taux employeur			Taux salarié		Total - Taux maximum
	0,21%			0,14%		0,35%

A noter : La contribution d'équilibre technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond de sécurité sociale. En revanche, dès que ce plafond est atteint, la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale) est soumise à la contribution d'équilibre technique.

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

L'arrêté du 21/12/2023 (JO du 27/12 /2023) a fixé les taux de cotisations applicables du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Secteurs 1 et 2 Cultures et élevages			Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles		
110	Cultures spécialisées	2,33%	650	Vinification	1,32%
120	Champignonnières	2,33%	660	Inséminations artificielles	2,49%
130	Elevages spécialisé de gros animaux	2,49%	670	Sucrieries, distillation	1,32%
140	Elevages spécialisés de petits animaux	4,13%	680	Meunerie, planification	4,82%
150	Entraînement, dressage, haras	6,42%	690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,91%
160	Conchyliculture	2,55%			
170	Marais salants	2,33%	760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4,82%
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,25%			
190	Viticulture	3,85%	770	Coopératives diverses	4,82%
Secteur 3 Travaux Forestiers			Secteur 8 Organismes Professionnels Agricoles		
310	Sylviculture	4,35%	800	Organismes de Mutualité Agricole	1,15%
320	Gemmage	3,23%	810	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,15%
330	Exploitation de bois	6,60%	820	Autres Organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,15%
340	Scieries fixes	5,72%			
			830	SICAE	0,15%
					Personnel Temporaire
Secteur 4 Entreprises de Travaux Agricoles			Secteur 9 Activités diverses		
400	Entreprises de Travaux Agricoles	2,76%	900	Gardes-chasse, Gardes-pêche	2,01%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	2,96%	910	Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes-forestiers	2,01%
			920	Organismes de Remplacement, entreprises de travail temporaire	2,01%
			940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,13%
Secteur 5 Entreprises Artisanales Rurales			950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0,41%
500	Artisans du bâtiment	5,03%	970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural ou employé par les GPA visés au 6° de l'article L.722-20 du code rural	0,38%
510	Artisans ruraux autres	5,03%			
			980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,77%
Secteurs 6 et 7 Coopératives Agricoles et Sociétés Filiales d'Organismes Agricoles			Divers		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,33%		Apprentis	1,99%
				Ateliers et Chantiers d'insertion	1,50%
610	Approvisionnement	1,57%		Personnel administratif de tout secteur d'activité	1,15%
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,56%		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	0,77%
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe-déossage, conserverie	10,54%		Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,12%
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,82%			

Taux des cotisations de prévoyance "Garantie Incapacité de Travail" et "Décès" applicable aux salariés non cadres

Activité	Organisme de Prévoyance	Branche	Assiette	Employeur	Salarié	Total		
Polyculture, élevage (sauf accoupage et sélection), dressage, entraînement, haras, cultures légumières de plein champ, maraîchage, horticulture, pépinières, champignonnières	AGRICA (1)	GIT	Totalité du salaire	0,77%	0,71%	1,48%		
			Invalidité	0,04%	0,29%	0,33%		
	Accord Local Bretagne	Décès	Totalité du salaire	0,34%	0,13%	0,47%		
			CCS	0,22%		0,22%		
Entreprises de Travaux agricoles et entreprises prestataires de services avicoles	AGRICA (2)	GIT	Totalité du salaire	0,49%	0,49%	0,98%		
			Invalidité	0,17%	0,17%	0,34%		
	Accord Local Bretagne	Décès	Totalité du salaire	0,24%	0,16%	0,40%		
			CCS	0,18%		0,18%		
CUMA	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,45%	0,45%	0,90%		
			Invalidité	0,29%	0,09%	0,38%		
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,24%	0,16%	0,40%		
			CCS	0,16%		0,16%		
Arboriculture	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,38%	0,42%	0,80%		
			Invalidité	0,07%	0,14%	0,21%		
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,08%	0,13%	0,21%		
			CCS			0,00%		
Paysage	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,43%	0,35%	0,78%		
			Invalidité	0,26%	0,03%	0,29%		
	Accord Local	Décès	4 Plafonds AS	0,21%	0,03%	0,24%		
			CCS	0,18%		0,18%		
Accord national des salariés non cadre en agriculture (dont pisciculture et Aquaculture en eau douce (0321Z et 0322Z))	AGRICA (1)	GIT	Totalité du salaire	0,041%	0,319%	0,36%		
			Accord National offre Agricole	Décès	Totalité du salaire	0,05%	0,175%	0,225%
					Invalidité	0,20%	0,00%	0,20%
Entreprise d'accoupage et de sélection	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	0,43%	0,73%	1,16%		
			Accord National	Décès	4 Plafonds AS	0,11%	0,49%	0,60%
	Accord National	Décès			4 Plafonds AS	0,66%	0,03%	0,69%
Depuis le 1er octobre 2019 Entreprise d'accoupage et de sélection			AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS	1,821%	0,649%	2,470%
	Accord National	Décès			4 Plafonds AS	0,094%	0,791%	0,885%
			Accord National	Décès	4 Plafonds AS	0,33%	0,27%	0,60%
Exploitations Forestières (0220Z) et Scieries Agricoles (01610A sauf ONF)	AGRICA (2)	GIT			1 Plafond AS	0,43%	0,32%	0,75%
			Accord Local	Décès	1 Plafond AS	0,10%	0,12%	0,22%
	Accord Local	Décès			1 Plafond AS	0,18%	0,22%	0,40%
Entreprises de travaux forestiers ou de services de soutien à l'exploitation forestière (0240Z)			AGRICA (1)	GIT	4 Plafonds AS		0,22%	0,22%
	Accord National Bois	Décès			4 Plafonds AS	0,03%		0,03%
			Accord National Bois	Décès	4 Plafonds AS	0,20%	0,01%	0,20%
Gardes-Chasse et Gardes-Pêche	AGRICA (2)	Décès			3 Plafonds AS	0,20%	0,20%	0,40%
Parcs et Jardins Zoologiques (NAF 9104Z) Nouveautés 1er octobre 2024	AGRICA (2)	GIT	4 Plafonds AS		0,33%	0,33%		
			Décès	4 Plafonds AS	0,57%	0,17%	0,74%	
				4 Plafonds AS	0,04%	0,20%	0,24%	
			4 Plafonds AS	0,14%		0,14%		

(1) 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise.

(2) Tout salarié non cadre sans condition d'ancienneté.

* CCS : Couverture des Charges Sociales patronales dues sur les IJ complémentaires versées pour AGRI Prévoyance.

**VERSEMENT TRANSPORT (Versement destiné au financement des services de mobilité)
(à partir de 11 salariés)**

Département	Communes concernées	Assiette	Employeur
35	Agglomération de RENNES	Totalité du salaire	2,00%
35	Agglomération de SAINT MALO	Totalité du salaire	0,75%
35	Agglomération de FOUGERES	Totalité du salaire	0,55%
35	Communauté de LIFFRE CORMIER La Bouëxière, Chasné sur Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-Sur-Changeon, Mézière-Sur-Couesnon, Saint Aubin-du-Cormier	Totalité du salaire 01/01/2024	0,45%
35	Communauté d'agglomération Vitré communauté : Argentré-du-Plessis, Avoille-sur-seiche, Bais, Balazé, Bréal-sous-vitré, Brielles, Champeaux, Châteaubourg, Châtillon-en-vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-seiche, La chapelle-erbrée, La guerche-de-Bretagne, La selle-guerchaises, Landavran, Le pertre, Louvigné-de-bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montaubour, Montreuil-des-landes, Montreuil-sous-pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Pocé-les-bois, Princé, Rannée, Saint-aubin-des-landes, Saint-Christophe-des-bois, Saint-didier, Saint-Germain-du-pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Sain-m'Hervé, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche, Vitré.	Totalité du salaire	0,20%
35	Communauté de communes REDON : Bains-sur Oustt, Bruc-sur-AFF, Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Pipriac, Redon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff, Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé, Saint-Nicolas de Redon, Allaire, Béganne, Les fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-jacut-les-pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-Sur-Oust, Théhillac.	Totalité du salaire	0,55%
56	Agglomération pays de Vannes	Totalité du salaire	1,20%
56	Communauté d'agglomération "Cap Atlantique"	Totalité du salaire	0,80%
56	Communauté de Ploermel	Totalité du salaire	0,55%
56	District du pays de Lorient	Totalité du salaire	1,80%

Pour retrouver le taux de votre commune vous référez au site MSA Portes de BRETAGNE.

Article : les taux de versement mobilité (ex-versement transport) Site utile : rechercher le taux de versement transport applicable dans votre ville.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

	Employeur	Salarié	Total
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Non Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		2,40%	2,40%
Contribution Sociale Généralisée (CSG) Déductible 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		6,80%	6,80%
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) 98,25% du salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire, de complémentaire frais de santé et de retraite supplémentaire.		0,50%	0,50%
Contribution solidarité autonomie 100% Salaire total	0,30%		0,30%
Contribution Dialogue Social 100% Salaire Total	0,016%		0,016%
Contribution Forfait Social Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération (1)		
Contribution Forfait Social Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Contribution Forfait Social Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%		8,00%
Contribution Forfait Social Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que les abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16%(2)		16%
Contribution Forfait Social Abonnements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.(1)	10,00%		10,00%
Contribution Forfait Social Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessus) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%		20,00%

(1) Article 16 de la LFSS pour 2019 (loi 2018-1203 du 22 décembre 2018)

(2) Eu égard au contexte exceptionnel de crise sanitaire, l'article 207-II de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) prévoit de manière temporaire, pour les années 2021 et 2022, de remplacer ce taux réduit par une exonération totale.

COTISATION VAL'HOR (Barème 2021-2024)

Entrepreneurs du Paysage	HT	Total TTC
Inférieur à 1	105,00 €	126,00 €
De 1 à < 6	140,00 €	168,00 €
De 6 à < 10	175,00 €	210,00 €
De 10 à < 20	205,00 €	246,00 €
De 20 à < 50	245,00 €	294,00 €
De 50 à < 100	300,00 €	360,00 €
De 100 à < 250	360,00 €	432,00 €
250 et plus	390,00 €	468,00 €

Producteurs	HT	Total TTC
Inférieur à 1	105,00 €	126,00 €
De 1 à < 6	140,00 €	198,00 €
De 6 à < 10	175,00 €	210,00 €
De 10 à < 20	205,00 €	246,00 €
De 20 à < 50	245,00 €	294,00 €
De 50 à < 100	300,00 €	360,00 €
De 100 à < 250	360,00 €	432,00 €
250 et plus	390,00 €	468,00 €

La cotisation interprofessionnelle est constituée d'une cotisation modulée et d'une participation forfaitaire pour frais de recouvrement.

